

DOCUMENT DE LA BANQUE INTER-AMÉRICAIN DE  
DÉVELOPPEMENT

**POLITIQUE OPÉRATIONELLE SUR L'ÉGALITÉ  
DES GENRES DANS  
LE DÉVELOPPEMENT**

**3 NOVEMBRE 2010**

## SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION .....	1
II.	PORTÉE .....	2
III.	OBJECTIFS .....	2
IV.	DIRECTIVES DE POLITIQUE .....	2
	A. Action proactive .....	3
	B. Action préventive .....	5
V.	MISE EN ŒUVRE ET CONFORMITÉ .....	7
VI.	SURVEILLANCE DE POLITIQUE .....	8

**ANNEXES**

Annexe I      Indicateurs de suivi de la Politique

## I. INTRODUCTION

- 1.1 L'égalité des genres contribue à la réduction de la pauvreté et se traduit par des niveaux plus élevés de capital humain pour les générations futures. Les preuves empiriques à cet égard sont considérables : l'égalité au sein du ménage, sur le marché du travail, l'accès aux services financiers et à la technologie, et la participation civique et politique se renforcent mutuellement et contribuent à l'efficacité des efforts de développement.<sup>1</sup> L'égalité entre les hommes et les femmes a aussi une valeur intrinsèque et est fermement soutenue par les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes. Chacun des pays membres de la Banque dans la région a soutenu la Déclaration universelle des droits l'homme (1948), la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ou CEDAW (1979), la Convention interaméricaine sur la prévention, la punition et l'éradication de la violence contre les femmes (1994), le Programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement (1994), le Programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (1995) et les Objectifs du millénaire pour le développement (2000).
- 1.2 En 1987, la Banque a approuvé sa Politique opérationnelle en faveur des femmes dans le développement (OP-761), reconnaissant que la promotion de la femme était un objectif de développement prioritaire et en s'engageant à soutenir les pays membres dans leurs efforts pour une plus grande intégration des femmes à tous les stades du processus de développement et une amélioration de leur statut socio-économique. Au moment de son approbation, cette Politique a prévu les orientations nécessaires à la Banque pour commencer son travail dans ce domaine et a soutenu les efforts des pays membres à cet égard.
- 1.3 Les progrès accomplis ces dernières années dans la mise en œuvre de la Politique opérationnelle OP-761 se sont principalement traduits par une augmentation du nombre et de la qualité des opérations de la Banque qui intégraient les questions de genre et en termes d'innovation du portefeuille, à travers des projets qui traitent particulièrement des nouveaux problèmes de genre. Dans l'ensemble, la Banque a réalisé les plus grandes avancées dans ses investissements dans le secteur social et dans le soutien aux micro-entreprises. En même temps, elle a rencontré des difficultés à progresser dans la prise en compte des questions de genre dans la conception des projets soutenant les infrastructures, les opportunités économiques et la compétitivité, et la capacité institutionnelle de l'État ; et dans l'exécution et l'évaluation des éléments de genre inclus dans les projets.<sup>2</sup>
- 1.4 Après plus de deux décennies depuis sa mise en œuvre, la Politique opérationnelle OP-761 devait être mise à jour afin de renforcer la contribution de la Banque à l'égalité entre les hommes et les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cette nouvelle Politique prend en considération l'expérience de la Banque en matière d'intégration des femmes en tant que leaders, participantes et bénéficiaires dans le développement ; reflète les progrès réalisés dans la région en termes de statut des femmes et d'égalité des genres, ainsi que les nouveaux défis ;

---

<sup>1</sup> La Banque mondiale, 2007. Rapport de surveillance mondial 2007 : Faire face aux défis d'égalité des genres et des États fragiles.

<sup>2</sup> Rapports au Conseil d'administration sur la mise en œuvre de la politique de la Banque en faveur des femmes en développement. Le plus récent de ces rapports couvre la période 2002-2005 (document GN-2249-1).

<http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=975142>

intègre une perspective de genre qui recherche des conditions et des opportunités égales pour que les femmes et les hommes atteignent leur potentiel social, économique, politique et culturel ; et établit des mécanismes spécifiques pour assurer la mise en œuvre efficace de la Politique et l'évaluation de ses résultats. Cette Politique opérationnelle sur l'égalité des genres dans le développement remplace la Politique opérationnelle OP-761.

## II. PORTEE

2.1 La présente Politique s'applique à la Banque interaméricaine de développement et au Fonds multilatéral d'investissement et couvre les stratégies de la Banque ainsi que ses interventions de développement via ses opérations financières dans les secteurs public et privé (souverains et non souverains garantis), les opérations de coopération technique y compris les contributions opérationnelles et les connaissances et les produits de renforcement des capacités institutionnelles.

## III. OBJECTIFS

3.1 La Politique vise à renforcer la réponse de la Banque aux objectifs et aux engagements de ses pays membres en Amérique latine et dans les Caraïbes pour promouvoir l'égalité des genres et l'émancipation des femmes. En renforçant sa réponse, la Banque entend contribuer à la réalisation des accords internationaux sur le thème de cette Politique.<sup>3</sup> De plus, les actions menées en application de cette Politique contribueront à promouvoir les priorités institutionnelles de la Banque et sa mission d'accélération du développement économique et social dans ses pays membres de la région.

## IV. DIRECTIVES DE POLITIQUE

- 4.1 Cette Politique identifie deux lignes d'action : (i) une action proactive, qui promeut activement l'égalité des genres et l'émancipation des femmes à travers toutes les interventions de développement de la Banque; et (ii) une action préventive, qui introduit des garanties pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les femmes ou les hommes dus au genre résultant des actions de la Banque à travers ses opérations financières.
- 4.2 Dans le cadre de cette Politique, *l'égalité des genres*<sup>4</sup> signifie que les femmes et les hommes jouissent des mêmes conditions et opportunités pour exercer leurs droits et atteindre leur potentiel social, économique, politique et culturel. La Politique reconnaît que la poursuite vers l'égalité exige des actions visant *l'équité*, ce qui implique de fournir et de distribuer des bénéfices et/ou des ressources de manière à réduire les écarts existants, tout en reconnaissant que ces lacunes peuvent nuire aux femmes et aux hommes. *L'émancipation des femmes* doit

---

<sup>3</sup> Y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, dont le but 3 est de promouvoir l'égalité des genres et l'émancipation des femmes.

<sup>4</sup> Le terme *genre* désigne ici les caractéristiques comportementales et les rôles qui sont socialement attribués aux femmes et aux hommes dans un contexte historique, culturel et socio-économique donné, au-delà de leurs différences biologiques, et qui contribuent à façonner les responsabilités, les opportunités et les

obstacles rencontrés par les femmes et les hommes.

signifier l'élargissement des droits, des ressources et de la capacité des femmes à prendre des décisions et à agir de manière indépendante dans les domaines social, économique et politique.

#### **A. Action proactive**

- 4.3 Cette politique distingue deux facettes de l'action proactive : (i) l'investissement direct dans des domaines stratégiques pour l'égalité des genres, et (ii) l'intégration de la perspective de genre dans les interventions de développement.
- 4.4 Pour les deux facettes, la Banque soutiendra des actions spécifiques visant à : (i) répondre aux besoins spécifiques des femmes et des hommes, tout en reconnaissant que, en raison des différences entre les sexes, les femmes et les hommes jouissent de différents avantages et font face à des obstacles différents pour participer et bénéficier du développement ; et (ii) investir dans l'émancipation des femmes comme un facteur clé pour accélérer le progrès vers l'égalité des genres, tout en reconnaissant que l'inégalité affecte les femmes en grande partie.
- 4.5 La politique reconnaît que les inégalités des genres interagissent avec les autres inégalités qui reposent sur les facteurs socio-économiques, ethniques et raciaux, exacerbant les barrières et les vulnérabilités des femmes pauvres, autochtones et Afro-descendantes. Pour cette raison, la Banque prêtera une attention particulière à ces groupes.<sup>5</sup>

#### **1. L'investissement direct dans l'égalité des genres**

- 4.6 La Banque soutiendra ses pays membres emprunteurs dans l'identification des opérations financières, dont les principaux objectifs sont d'aborder les questions stratégiques de genre, générer des connaissances pour renforcer la valeur ajoutée dans ce domaine et renforcer les capacités institutionnelles. Dans cet effort, la Banque identifiera également les opérations régionales qui apportent une valeur ajoutée et répondent à des questions spécifiques liées au genre dans des groupes de pays régionaux ou sous-régionaux.
- 4.7 La Banque mènera des études sur des questions spécifiques liées au genre afin de promouvoir ce sujet dans le cadre d'un dialogue entre la Banque et les pays emprunteurs. Si le genre est inclus comme un domaine prioritaire pour la Banque et le gouvernement dans la stratégie de pays respectifs, l'analyse effectuée éclairera le processus de planification afin d'identifier les interventions pour l'investissement direct.
- 4.8 L'investissement direct mettra l'accent sur l'innovation, le développement de bonnes pratiques et l'évaluation de l'impact sur les questions de genre. La Banque fixera des priorités pour les investissements directs, selon l'intervention de développement, de la façon suivante :
- a. **Les opérations financières et les opérations de coopération technique pour des contributions opérationnelles.** La Banque accordera la priorité à l'investissement direct dans des domaines ayant un impact significatif sur l'égalité des genres et l'émancipation des femmes, notamment l'égalité sur le marché du travail, les lacunes dans l'éducation qui affectent de plus en plus les hommes, l'aide à la personne (enfants, malades, personnes âgées handicapées ou dépendantes d'autres adultes), la réforme de la sécurité sociale, la participation et le leadership



---

<sup>5</sup> La Politique reconnaît que la situation des Afro-descendants peut être différente dans les pays où ils constituent le groupe majoritaire de la population.

des femmes dans la prise de décision, la promotion de la santé reproductive, les jeunes à risque et la prévention de la violence à caractère sexiste.

- b. **Les opérations de coopération technique pour les connaissances et les produits de renforcement des capacités.** La Banque encouragera la production des informations et des analyses nécessaires pour appuyer l'investissement direct, tester des propositions innovatrices ou évaluer les interventions potentiellement efficaces en vue de soutenir des mesures politiques fondées sur des données factuelles pour l'égalité des genres. Elle encouragera également la collecte d'informations statistiques et des analyses visant à examiner les obstacles et les possibilités de progrès vers l'égalité des genres et l'émancipation des femmes. Enfin, la Banque encouragera le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs publics et privés pour promouvoir l'égalité des genres.

## 2. L'intégration de l'égalité des genres

- 4.9 La Banque cherchera activement des occasions d'intégrer la perspective de genre en tant que dimension stratégique de ses interventions de développement et incorporera des actions pour résoudre ce problème.
- 4.10 Pour les besoins de cette Politique, l'intégration des questions de genre est le processus qui cherche l'égalité des genres et vise à faire entendre et traiter les besoins des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions de la Banque, en accordant une attention particulière aux opérations de prêt des secteurs public et privé étant donné leur l'importance au sein de l'institution.<sup>6</sup>
- 4.11 Afin de promouvoir l'égalité d'accès et la réalisation effective des avantages du projet, la Banque prendra en compte les implications analytiques et opérationnelles des considérations suivantes, entre autres :
- a. Le cycle de la vie humaine, qui implique de reconnaître les obstacles à l'égalité des genres et les besoins spécifiques des jeunes filles et garçons, des adolescentes et adolescents, des femmes et des hommes adultes et des femmes et des hommes âgés. Il faut aussi prévoir des interventions ciblées afin de favoriser des transitions réussies entre les différentes étapes de la vie, afin d'éviter l'accumulation d'inégalités entre les sexes et la pauvreté au cours de la vie des personnes.
  - b. La diversité des ménages et des structures familiales, qui nécessite une attention particulière aux partenaires domestiques, aux ménages dirigés par des femmes, aux ménages constitués d'une seule personne âgée et à la présence de familles secondaires formées par des parents isolés dans des ménages élargis.
  - c. Les différences de genre dans l'utilisation du temps, ce qui signifie que la participation et la jouissance des avantages du projet peuvent être affectées par le temps inégal consacré par les femmes et les hommes aux tâches ménagères, aux soins, aux études, au développement personnel, aux activités économiques, aux responsabilités civiques, et repos et loisirs.

---

<sup>6</sup> Au besoin, cela peut inclure des mesures de *discrimination positive*, c'est-à-dire des actions temporaires visant à égaliser les désavantages historiques.

- d. La maternité et la paternité, exigeant que les projets soient adaptés aux besoins spécifiques des pères et des mères en termes d'accès aux bénéfices du projet et pour encourager une parentalité responsable et une participation égale aux obligations de garde d'enfants.
  - e. Les facteurs d'élargissement des écarts entre les sexes et les exclusions qui requièrent une analyse de l'interaction entre sexe et, entre autres choses, du niveau socio-économique, de la race ou de l'origine ethnique, de la zone géographique, du statut migratoire, du déplacement forcé, de l'orientation sexuelle, du handicap physique ou mental, ou du statut VIH/SIDA.
  - f. Le rôle productif des femmes, qui doit être pris en compte dans la conception des activités pour accroître les opportunités économiques, y compris les activités visant à accroître la productivité et à améliorer la compétitivité.
  - g. Les inégalités en termes de capacité de décision et d'exercice du pouvoir, généralement en faveur des hommes, qui consistent à soutenir l'accès des femmes à la prise de décision dans les sphères publique et privée, pour assurer leur pleine participation et leur leadership quant au développement.
- 4.12 La Banque cherchera des occasions pour inclure les questions de genre dans les études sectorielles qui soutiennent la préparation des stratégies nationales. Si le genre est inclus dans l'analyse d'un domaine prioritaire pour la Banque et le gouvernement dans la stratégie de leurs pays respectifs, l'analyse informera le processus de planification afin d'identifier les interventions pour promouvoir l'égalité des genres par le biais de l'investissement sectoriel.
- 4.13 **Application de l'intégration.** L'intégration de l'égalité des genres sera systématiquement appliquée dans toutes les interventions de développement de la Banque. La Banque exigera une analyse de la contribution potentielle de ses interventions à l'égalité des genres. Lorsque l'analyse l'indiquera, la Banque intégrera des actions spécifiques pour renforcer cette contribution. L'intégration prendra des formes spécifiques, en fonction de l'intervention de développement en question :
- a. **Les opérations financières et les opérations de coopération technique pour des contributions opérationnelles.** La Banque exigera une analyse de la pertinence des questions de genre lors de la préparation de ses opérations. Lorsque l'analyse l'indiquera, elle garantira que des actions concrètes visant à résoudre les problèmes prioritaires et des mesures visant à faciliter la mise en œuvre soient incorporées.
  - b. **Les opérations de coopération technique pour les connaissances et les produits de renforcement des capacités.** La Banque encouragera l'analyse de genre dans sa production analytique globale, y compris des études macroéconomiques et sectorielles pertinentes. Elle favorisera le renforcement des capacités institutionnelles, y compris celle des institutions gouvernementales, le secteur privé et la société civile, afin de stimuler l'analyse et l'intégration du genre dans les politiques et les programmes.
- B. L'action préventive**
- 4.14 La Banque mènera ses opérations financières de manière à identifier et traiter les impacts négatifs et le risque d'exclusion à caractère sexiste, à inclure les femmes et les hommes dans les processus de consultation et à se conformer à la législation

applicable en matière d'égalité entre hommes et femmes. Ses opérations financières doivent, pendant toutes les phases du cycle du projet, respecter les sauvegardes énoncées dans la présente Politique.

- 4.15 **Impacts négatifs.** Lors de la conception de ses opérations, la Banque mettra en place des mesures pour prévenir, éviter ou atténuer tout impact négatif et/ou risque d'exclusion à caractère sexiste identifié dans l'analyse des risques du projet. Ces risques peuvent inclure :
- a. Introduire des exigences inégales pour l'accès aux opportunités et avantages économiques dérivés du projet, y compris le travail rémunéré, la formation, le crédit ou les opportunités d'affaires. Les projets appliqueront les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de salaire égal pour un travail égal.
  - b. Ne pas tenir compte du droit des femmes d'hériter et de posséder des terres, des maisons et d'autres biens ou ressources naturelles. La Banque reconnaîtra les droits de propriété des femmes indépendamment de l'état matrimonial et adoptera des mesures pour faciliter leur accès aux documents dont elles ont besoin pour exercer ce droit.
  - c. Introduire le travail non rémunéré de façon inégale. Lorsque cela sera nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet, un travail bénévole ou des contributions communautaires seront organisés pour créer les conditions d'une participation équitable des hommes et des femmes aux tâches identifiées.
  - d. Établir des conditions qui limitent la participation des femmes ou des hommes dans les activités du projet et des prestations basées sur la grossesse, le congé de maternité/paternité ou l'état matrimonial. La Banque veillera à ce que ces conditions ne limitent pas l'accès des femmes ou des hommes, selon le cas, à la participation et aux avantages du projet.
  - e. L'augmentation du risque de violence à l'égard des femmes, y compris de l'exploitation sexuelle ou de la traite des êtres humains, et des maladies sexuellement transmissibles, y compris du VIH/SIDA. Lorsque de tels risques sont identifiés, la Banque soutiendra des mesures telles que : des campagnes de communication et de sensibilisation, l'élaboration de plans de prévention communautaires, des services de santé, des codes d'éthique et des systèmes de surveillance.
- 4.16 **Consultation et participation effective des femmes et des hommes.** Dans ses processus de consultation publique, la Banque recherchera la participation équitable des femmes et des hommes, ainsi que la participation des organisations de la société civile. Dans le cadre des consultations liées au projet, la Banque s'efforcera d'inclure les femmes et les hommes concernés d'une manière qui soit sensible au genre et socio-culturellement appropriée.
- 4.17 **Les droits des femmes.** La Banque reconnaîtra, dans n'importe quel contexte culturel ou ethnique, le droit à l'égalité entre femmes et hommes, ainsi que les droits spécifiques des femmes, tel qu'établi dans la législation nationale des pays membres de la région et dans les accords internationaux applicables.
- 4.18 Dans le cadre de cette Politique, le soutien de la Banque aux mesures de discrimination positive ciblant spécifiquement les femmes ou les hommes dans le but de combler les disparités entre les genres, de répondre aux besoins spécifiques liés au genre de chaque groupe ou d'assurer que la participation de chaque groupe aux consultations ne constituera ni discrimination ni exclusion.
- 4.19 **Application des sauvegardes et analyse des risques.** La Banque évaluera les impacts négatifs potentiels de ses opérations sur l'égalité des genres dans la phase

initiale de préparation de ses opérations. Si des impacts de cette nature sont identifiés, la Banque incorporera une analyse de genre dans ses évaluations de l'impact social et des risques. Lorsque l'analyse

l'indiquera, la Banque inclura des mesures dans un délai adéquat pour prévenir ou atténuer ces impacts dans les plans de gestion des risques et surveillera la mise en œuvre de ces mesures.

## V. MISE EN ŒUVRE ET CONFORMITÉ

- 51 **Gestion pour des résultats.** La Banque demandera des indicateurs qui aident à mesurer les progrès dans la mise en œuvre de cette Politique. Les principaux indicateurs à utiliser sont :
- (i) les indicateurs sur l'égalité des genres qui figureront dans la matrice des résultats des stratégies nationales qui ont identifié l'égalité des genres comme domaine prioritaire et dans les opérations de coopération financière et technique pour des contributions opérationnelles ou les connaissances et les produits de renforcement des capacités qui ont identifié l'égalité des sexes comme une question pertinente ;
  - (ii) l'évaluation en ce qui concerne l'implication de la Banque, si cela ajoute de la valeur à l'impact de développement d'un projet grâce à sa contribution à l'égalité des genres, et qui sera enregistrée dans la matrice d'efficacité du développement;<sup>7</sup> et
  - (iii) la désagrégation par sexe des bénéficiaires du projet, qui sera requise dans ces opérations qui enregistrent les informations sur les bénéficiaires du projet. De plus, la Banque demandera des indicateurs qui mesurent la contribution ajoutée de la Banque aux objectifs régionaux et son efficacité institutionnelle de désagréger par sexe.<sup>8</sup>
- 52 **Directives de mise en œuvre.** La Banque élaborera des lignes directrices pour faciliter la mise en œuvre des directives de la Politique. En outre, celles-ci guideront l'intégration des questions de genre dans les projets et offriront des critères permettant de déterminer les risques d'impacts négatifs ou d'exclusion basée sur le genre dans les opérations de la Banque. En outre, en vue de renforcer la capacité analytique et opérationnelle du personnel de la Banque sur les questions de genre, la Banque élaborera des notes sectorielles sur le genre qui promeuvent l'utilisation des connaissances et des leçons tirées des questions de genre dans les interventions de développement.
- 53 **Plans d'action.** La Banque élaborera des plans d'action périodiques, y compris un cadre de résultats, afin de garantir l'application de la Politique et de mesurer les progrès et les résultats.<sup>9</sup> Toutes les divisions et les unités chargées des opérations et les activités couvertes par cette Politique prendront part à l'élaboration des plans. Ces plans définiront les domaines d'action prioritaires et les objectifs spécifiques à atteindre à chaque période.
- 54 **Cohérence avec d'autres politiques de sauvegarde.** La Banque appliquera cette Politique d'une manière cohérente avec ses politiques de sauvegarde. Celles-ci comprennent la Politique de divulgation de l'information (OP-102), la Politique opérationnelle concernant les peuples autochtones (OP-765), la Politique de conformité environnementale et de garanties (OP-703) et la Politique opérationnelle de réinstallation involontaire (OP-710) ainsi que d'autres politiques de sauvegarde que la Banque pourrait envisager à l'avenir. Cette Politique sera incluse dans le mécanisme indépendant de consultation et d'enquête.

---

<sup>7</sup> Cette mesure sera incluse dans la section sur l'additionnalité dans la Matrice d'efficacité du développement (DEM), qui mesure la capacité d'évaluer des opérations.

<sup>8</sup> À la date d'approbation de la présente politique, cette mesure est exposée dans le cadre des résultats 2012-2015 de la BID, à l'Annexe I du rapport sur la neuvième augmentation générale des ressources (document AB-2764).

<sup>9</sup> Le premier de ces plans sera finalisé avant que cette politique ne prenne effet.



- 55 **Consultation externe.** En vue de promouvoir les progrès dans la mise en œuvre de la Politique, la Banque encouragera le dialogue avec les mécanismes nationaux pour promouvoir l'égalité des genres et l'émancipation des femmes dans les pays emprunteurs et avec d'autres agences de développement multilatérales et des donateurs bilatéraux.
- 56 **Responsabilité sociétale.** L'engagement de la Banque en faveur de l'égalité des genres dans son soutien technique et financier à la région devrait également se refléter dans la promotion de l'égalité des genres, de la diversité et de l'équilibre travail-famille dans la gestion des ressources humaines et dans son environnement institutionnel.
- 57 **Entrée en vigueur** Cette Politique prendra effet six mois après son approbation par le Conseil d'administration de la Banque. Elle s'appliquera aux opérations de coopération financière et technique, y compris les contributions opérationnelles et les produits de connaissances et de renforcement des capacités qui entrent dans le programme des opérations de la Banque après l'entrée en vigueur de la politique et aux documents de stratégie pays qui n'ont pas démarré à cette date.<sup>10</sup>

## VI. SUIVI DE LA POLITIQUE

- 6.1 **Indicateurs.** La Banque développera deux types d'indicateurs pour le suivi de la Politique : (i) des indicateurs qui mesurent les efforts de la Banque pour se conformer à la Politique ;<sup>11</sup> et (ii) des indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs du plan d'action pour chaque période ; ceux-ci seront définis dans le cadre de résultats des plans d'action.
- 6.2 **Rapports.** La Banque suivra et surveillera les progrès réalisés et rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Politique et des plans d'action au moyen des rapports suivants :
- a. La direction fera un rapport au Conseil d'administration sur l'exécution et la réalisation des objectifs de la politique et de ses plans d'action, tous les trois ans après l'entrée en vigueur de la politique. Les rapports seront mis à la disposition du public sur le site Web de la Banque.
  - b. La Banque fera un rapport sur les indicateurs de suivi de la Politique dans le rapport annuel qui examine la performance de la Banque en matière de gestion axée sur les résultats de développement.<sup>12</sup>
  - c. Les indicateurs sur le suivi de la Politique seront incorporés dans les rapports qui permettront à la direction de suivre l'atteinte des résultats et des objectifs institutionnels.<sup>13</sup>

---

<sup>10</sup> La Politique s'appliquera à la reformulation des opérations précédemment approuvées qui nécessitent l'approbation du Conseil d'administration de la Banque.

<sup>11</sup> L'Annexe I comprend une liste des indicateurs qui ont été identifiés au préalable.

<sup>12</sup> À la date d'approbation de la présente Politique, ce rapport est la Vue d'ensemble de l'efficacité de développement (DEO).

<sup>13</sup> À la date d'approbation de la présente Politique, ces rapports sont les examens d'activités trimestrielles et annuelles.

## **Indicateurs sur le suivi pour la Politique**

La Banque compilera systématiquement les données relatives aux indicateurs suivants liés aux deux principales directives de la Politique :<sup>1</sup>

### **1. Indicateurs d'action proactive pour l'égalité des genres :**

- a. Les stratégies par pays qui incluent des résultats liés au genre dans leur matrice de résultats (nombre et pourcentage).
- b. Les opérations financières qui investissent directement dans l'égalité des genres et l'émancipation des femmes (nombre, pourcentage et montant)
- c. Les opérations financières qui incluent des résultats liés au genre dans leur matrice de résultats (nombre, pourcentage et montant, par secteur)
- d. Les contributions opérationnelles qui incluent les résultats liés au genre (directement ou intégrés) dans la matrice des résultats (nombre, pourcentage et montant, par secteur)
- e. Les connaissances et les produits de renforcement des capacités qui incluent des résultats liés au genre (directement ou intégrés) dans la matrice des résultats (nombre, pourcentage et montant, par secteur)

### **2. Indicateurs d'action préventive pour l'égalité des genres :**

- a. Les opérations de prêt qui identifient les impacts négatifs potentiels sur le genre et incluent des mesures de prévention ou d'atténuation (nombre et pourcentage)

### **3. Indicateurs sur le suivi des résultats du projet :**

- a. Les rapports de suivi de projet et de résultats des opérations de prêt qui incluent des résultats spécifiques liés au genre dans leur matrice de résultats (nombre et pourcentage)
- b. Les rapports de suivi du projet qui présentent une répartition des bénéficiaires du projet par sexe (nombre et pourcentage)
- c. Les rapports d'achèvement de projet (ou rapport de suivi de rendement élargi) pour les opérations financières qui investissent directement dans l'égalité des genres, qui rapportent des résultats satisfaisants pour des actions visant à promouvoir l'égalité des genres dans les opérations qui investissent directement dans l'égalité des genres (nombre et pourcentage, par secteur)
- d. L'achèvement du projet dans les rapports pour les opérations qui incluent des résultats spécifiques liées au genre dans leur matrice de résultats qui rendent compte de résultats satisfaisants pour les actions visant à favoriser l'égalité des genres (nombre et pourcentage, par secteur).

---

<sup>1</sup> Les indicateurs sélectionnés permettent de suivre l'ensemble des instruments de développement de la Banque à travers les systèmes de mesure existants, mais ne doivent pas être considérés comme exclusifs.

La Banque peut réviser les indicateurs proposés pour améliorer l'évaluation de ses progrès dans l'exécution de la Politique. De plus, elle peut ajouter de nouveaux indicateurs dans ses rapports de suivi.